

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 18 mai 2022 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum

172-05-2022

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

4.1 Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application de règlements municipaux

6.3 Résolution mandatant Dona Bouchard pour la Commission Environnement et aménagement de la MRC de L'Assomption

Et le retrait du point suivant :

8.3 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de peinture du centre communautaire Guy-Melançon

----- ADOPTÉE -----

173-05-2022

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 20 avril 2022 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 11 mai 2022 à 17 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 11 mai 2022 à 19 h.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 062 concernant le programme de subventions environnementales

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement numéro 062 concernant le programme de subventions environnementales.

Le projet de règlement autorise et balise l'octroi de subventions comme mesure incitative visant la diminution des effets négatifs de l'activité humaine sur l'environnement et le milieu de vie. Du même coup, il vise à diminuer les dépenses municipales en production d'eau potable et en transport et traitement des déchets.

Par l'incitation au remplacement des pommeaux de douche, le conseil vise la réduction à long terme, de la consommation en eau potable ainsi que du volume et du coût de traitement des eaux usées. Par la récupération d'eau de pluie, il vise également la réduction de la consommation d'eau potable et la rétention de l'écoulement des eaux de surface.

Par l'incitation à l'achat de lames déchiqueteuses et de composteurs domestiques, le conseil vise à diminuer le transport des matières organiques vers les sites de traitement et à amender le sol afin de diminuer les besoins en eau et en engrais chimiques.

La subvention à l'achat de produits d'hygiène durable vise à réduire la quantité de matières résiduelles qui est transportée vers les sites d'enfouissement.

Finalement, le conseil souhaite améliorer la qualité de l'air par la subvention au remplacement des appareils de chauffage au bois par des appareils plus performants.

L'ensemble de ces mesures réduit également l'émission de gaz à effets de serre responsable des changements climatiques.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 062 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 063 autorisant la garde de poules en milieu non agricole

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet du Règlement numéro 063 autorisant la garde de poules en milieu non agricole.

Le projet de règlement vise à déterminer les conditions pour obtenir une licence afin de garder des poules en milieu non agricole.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 063 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux

Ce point est ajourné au 24 mai 2022.

174-05-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement 023-02 modifiant le Règlement numéro 023 et ses amendements afin d'augmenter le nombre de membre du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 023-02 vise à augmenter le nombre de membre citoyen siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que ce nombre passera de cinq à six ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 20 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 146 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de La greffière, depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 023-02 et ses amendements afin d'augmenter le nombre de membre du comité consultatif d'urbanisme et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

175-05-2022

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 027-01 modifiant le Règlement numéro 027 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal visant à changer les périodes d'arrosage des pelouses et des autres végétaux

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 027-01 a pour but de changer les périodes d'arrosage des pelouses et des autres végétaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 11 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales à l'article 19 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de La greffière, depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 027-01 modifiant le Règlement numéro 027 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal visant à changer les périodes d'arrosage des pelouses et des autres végétaux et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 581-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter un critère sur les arbres

Ce point est ajourné au 24 mai 2022.

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 358-22 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288-08-14 et ses amendements afin d'ajouter un critère sur les arbres

Ce point est ajourné au 24 mai 2022.

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 577-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées

Ce point est ajourné au 24 mai 2022.

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 359-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de modifier les normes afférentes aux piscines creusées

Ce point est ajourné au 24 mai 2022.

176-05-2022

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement de construction numéro 579-5 modifiant le Règlement de construction numéro 579 et ses amendements afin de permettre une hauteur de rez-de-chaussée plus élevée pour un bâtiment commercial servant aux fins de garderie

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à modifier la réglementation concernant le niveau moyen du rez-de-chaussée d'un bâtiment utilisé à des fins de garderie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 579-5 modifiant le Règlement de construction numéro 579 et ses amendements afin de permettre une hauteur de rez-de-chaussée plus élevée pour un bâtiment commercial servant aux fins de garderie et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du projet de Règlement de construction numéro 579-5 modifiant le Règlement de construction numéro 579 et ses amendements afin de permettre une hauteur de rez-de-chaussée plus élevée pour un bâtiment commercial servant aux fins de garderie

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 579-5 modifiant le Règlement de construction numéro 579 et ses amendements afin de permettre une hauteur de rez-de-chaussée plus élevée pour un bâtiment commercial servant aux fins de garderie, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

177-05-2022

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'avril 2022 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 11 mai 2022 au montant de 1 026 380,22 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 avril 2022 au montant de 651 691,24 \$, les salaires au montant de 108 284,45 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport des auditeurs indépendants tels que présentés dans les documents, joints à la présente pour en faire partie intégrante.

178-05-2022

Résolution autorisant le mode de diffusion du rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants

CONSIDÉRANT l'obligation du conseil de définir le mode de diffusion du rapport sur les faits saillants du maire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la diffusion du rapport sur les faits saillants du maire sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie et qu'une copie soit donnée en main propre, par courrier ou par courriel à tout citoyen qui en fait la demande et ce, gratuitement.

----- ADOPTÉE -----

179-05-2022

Résolution adoptant le budget modifié #1 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n°20-01-2022, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau budget révisé a été présenté à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 86 711 \$ à 99 226 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #1 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2022 faisant passer la contribution de la Ville de 86 711 \$ à 99 226 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10 % du déficit prévu.

----- ADOPTÉE -----

180-05-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de démolition et de disposition de matériaux d'immeubles résidentiels

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres en date du 7 avril 2022 pour les travaux de démolition et de disposition de matériaux d'immeubles résidentiels ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 avril à 9 heures, la greffière, ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

Entrepreneurs	Montant	Conformité
CHOC DÉMOLITION	90 462,33 \$	Non conforme
INTER-EXCAVATION Gestion de sol (9113-7752 Québec inc.)	137 970,00 \$	Non analysé
DEMOSPEC GROUPE	189 421,31 \$	Non analysé
LES ENTREPRISES GÉNIAM (7558589 CANADA INC.)	129 864,26 \$	Conforme
AM DÉMOLITION INC.	86 231,25 \$	Conforme
DÉMOLITION R. LACOMBE INC.	131 531,40 \$	Non analysé
GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.	132 813,13 \$	Non analysé
TRI ENVIRONNEMENT INC.	99 108,45 \$	Conforme
LES EXCAVATIONS G. ALLARD INC.	135 670,50 \$	Non analysé

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie AM DÉMOLITION INC. au montant de 86 231,25 \$, taxes incluses, soit le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de démolition et de disposition de matériaux d'immeubles résidentiels, à la compagnie AM DÉMOLITION INC. au montant de 86 231,25 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme.
3. QUE le contrat est octroyé suite à un appel d'offres public.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-002.

----- ADOPTÉE -----

181-05-2022

Résolution mandatant Manon Leblanc à titre de représentante de la Ville de L'Épiphanie pour le conseil d'administration d'Espace MUNI

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie fait partie de l'organisme *Espace MUNI* ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'organisme a besoin de nouvelles candidatures pour combler certains postes venant en élection en 2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie désire présenter la candidature de Madame la Conseillère Manon Leblanc comme membre au conseil d'administration pour un mandat de 2 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie appuie la candidature de Madame la Conseillère Manon Leblanc à titre de membre du conseil d'administration d'*Espace MUNI*.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie mandate Madame la Conseillère Manon Leblanc afin de représenter la Ville de L'Épiphanie auprès d'*Espace MUNI*.

----- ADOPTÉE -----

182-05-2022

Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application de règlements municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a engagé un préventionniste pour la saison estivale 2022 afin de faire appliquer certaine réglementation sur le territoire de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie mandate Alexandre Tremblay, préventionniste pour faire appliquer les règlements numéro 045 (circulation et stationnement), numéro 025 (prévention incendies), numéro 027 codifié (utilisation de l'eau), numéro 046 (nuisances), numéro 038 (propreté des terrains), numéro 044 (paix et ordre), numéro 555 et 203-01-03 (collecte des matières résiduelles).
3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- ADOPTÉE -----

183-05-2022

Résolution autorisant l'affectation de la dépense d'utilisation du site des neiges usées de la Ville de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a signé une entente avec la Ville de L'Assomption pour l'utilisation du site des neiges usées à L'Assomption ;

CONSIDÉRANT les coûts d'utilisation du site des neiges usées de L'Assomption au montant de 15 826,59 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 15 826,59 \$, taxes incluses au surplus non affecté pour les coûts d'utilisation du site des neiges usées de L'Assomption.

----- ADOPTÉE -----

184-05-2022

Résolution affectant des budgets pour les programmes environnementaux

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adoptera lors d'une prochaine séance, le Règlement numéro 062 concernant le programme de subventions environnementales notamment en ce qui a trait à l'achat de composteur, remplacement de pommeau de douche, installation de récupérateur d'eau de pluie, achat de lame déchiqueteuse pour tondeuse à gazon, achat de produits d'hygiène durables, remplacement d'appareil de chauffage au bois et la plantation d'arbres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter un montant pour ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter un montant de 15 000 \$ de la réserve *Environnement* pour l'année 2022 pour les dépenses dans le cadre des programmes environnementaux liés au Règlement numéro 062 concernant le programme de subventions environnementales.

----- ADOPTÉE -----

185-05-2022

Résolution octroyant le mandat de fourniture de services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection du poste de pompage P3 situé sur la rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres en date du 21 avril 2022 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection du poste de pompage P3 situé sur la rue Onulphe-Peltier ;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 12 mai 2022, 2 firmes ont déposé leurs soumissions, les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire	Prix de la soumission	Pointage final	Conformité	Rang
Shellex Conseil Groupe	83 %	249 926,91 \$	3.3	Conforme	2
GBI Experts-Conseil	88,5 %	109 053,79 \$	8.1	Conforme	1

CONSIDÉRANT que la firme GBI Experts-conseils a obtenu le pointage final le plus élevé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie à la firme Gbi Experts-conseils le mandat de services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection du poste de pompage P3 situé sur la rue Onulphe-Peltier pour un montant de 109 053,79 \$, taxes incluses.
3. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro 012 lorsque celui-ci sera approuvé.

----- ADOPTÉE -----

186-05-2022

Résolution mandatant Dona Bouchard pour la Commission Environnement et aménagement de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption crée une Commission Environnement et Aménagement;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite y nommer un représentant;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal nomme Madame la Conseillère Dona Bouchard comme représentante de la Ville de L'Épiphanie pour siéger à la *Commission Environnement et Aménagement* de la MRC de L'Assomption.

----- A D O P T É E -----

187-05-2022

Résolution relative à la demande #2022-019 de PAE concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest situé dans les zones H-85, P-78 et M-79 (secteur de la rue Rivest et de la 2^e Avenue, au sud de la rue des Sulpiciens)

CONSIDÉRANT que la demande de PAE #2022-019 concernant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest situé dans les zones H-85, P-78 et M-79 (secteur de la rue Rivest et de la 2^e Avenue, au sud de la rue des Sulpiciens) a été soumise ;

CONSIDÉRANT le document « Réaménagement secteur 2^e Avenue, des Sulpiciens | Habitations Després – Présentation de phases », de la firme Vertige architecture et daté du 26 avril 2022, soumis pour le projet ;

CONSIDÉRANT que l'entrée du cimetière sera mise en valeur par son déplacement et son réaménagement sur la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT que ce réaménagement inclura la mise aux normes de l'aménagement de l'entrée charretière, des allées de circulation et des cases de stationnement ainsi que l'ajout d'espace vert paysagé sur le site du terrain de stationnement ;

CONSIDÉRANT que des aménagements paysagers sont prévus au pourtour du terrain de stationnement du cimetière ;

CONSIDÉRANT que la rue Rivest deviendra une zone distincte de par la signature du nouvel ensemble immobilier d'usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT qu'un enseigne d'identification sur socle avec des aménagements paysagers au pourtour contribuera à la mise en valeur de la rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT que l'usage du terrain de stationnement est compatible avec l'usage habitation, et que le terrain de stationnement adjacent au cimetière sera retiré de la zone d'usage commercial ;

CONSIDÉRANT que les arbres, les arbustes et le bâtiment accessoire projeté à l'arrière des deux bâtiments d'habitation de six logements contribueront à la création d'une bande tampon avec la zone d'usage commercial ;

CONSIDÉRANT que le déplacement de la rue Rivest permettra d'optimiser l'utilisation des terrains disponibles en permettant de construire à des fins résidentielles, les terrains situés à proximité de la voie ferrée en respectant la bande tampon requise de 25 mètres avec l'emprise de la voie ferrée ;

CONSIDÉRANT que des bâtiments d'habitations multifamiliales sont prévus ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une piste de transport actif optimisera le potentiel d'utilisation du sol en permettant de raccorder éventuellement ce nouveau tronçon à la piste existante entre la 1^{re} Avenue et la voie ferrée et en permettant un accès en transport actif au futur espace public en bordure de la rivière L'Achigan ;

CONSIDÉRANT qu'une emprise suffisante devra être prévue pour permettre la création de la piste de transport actif projetée en bordure de la rue Rivest ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des espaces verts des terrains est optimisée par l'aménagement de bassins de rétention végétalisés pour recueillir les eaux pluviales en provenance notamment des terrains de stationnement et des toitures de bâtiments ;

CONSIDÉRANT que des allées de circulation piétonne, la plantation d'arbres et d'arbustes, l'aménagement de bassins de rétention végétalisés (détails de l'architecte de paysage à venir) sont prévus ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de massifs boisés améliorera l'esthétique du secteur ;

CONSIDÉRANT que des conteneurs semi-enfouis entourés d'une clôture ornementale sont prévus en cour arrière des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que les aménagements de site sont réalisés de façon homogène sur l'ensemble du site et contribuent à créer une signature pour le nouvel ensemble immobilier d'usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT que la seule zone de contrainte pour la phase 1A du projet constitue la bande tampon de 25 mètres requise entre le mur d'un bâtiment d'habitation et la voie ferrée, et que celle-ci a été gérée de manière permanente par la localisation des bâtiments entre le nouveau tracé de la rue Rivest et le cimetière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la demande #2022-019 de PAE concernant les modifications réglementaires requises afin de permettre le développement de la phase 1A du projet de développement soumis visant les lots 5 650 947, 2 581 160, 2 363 995 et une partie du lot 2 363 981.
3. QUE le conseil municipal demandera les modifications suivantes au projet ou intégrera la gestion des enjeux suivants dans l'amendement réglementaire requis au projet :
 - Revoir l'emplacement et/ou l'intégration des bâtiments accessoires au projet, par exemple, en les intégrant aux bâtiments principaux;
 - S'assurer que les clôtures ornementales prévues au pourtour des conteneurs de matières résiduelles aient une certaine opacité afin de dissimuler ceux-ci;
 - Exiger que les arbres projetés constituent des arbres indigènes à grands déploiements;
 - Exiger une emprise de rue d'au moins 18 mètres afin de permettre l'aménagement d'une piste de transport actif en site propre de manière sécuritaire et fonctionnelle (ex. possibilité de déneigement l'hiver, entretien de l'espace de verdure en saison estivale);
 - S'assurer de planifier un raccordement de la piste de transport actif avec la piste existante sur la 1^{re} Avenue;
 - Prévoir une utilisation partagée du terrain de stationnement du cimetière afin d'en optimiser l'utilisation;
 - Prévoir les modalités d'utilisation du terrain de stationnement de cimetière par les différents utilisateurs possibles;
 - S'assurer d'une gestion des eaux pluviales écologique;
 - Prévoir une bande tampon entre la résidence unifamiliale et les habitations multifamiliales;
 - Prévoir l'éclairage de la piste cyclable;

- Exiger que le projet ne comporte pas d'espace dans lequel l'accumulation d'eau est possible en façade des bâtiments afin de préserver un espace gazonné plat;
- Exiger que le réseau électrique soit prévu en cour arrière;
- Exiger que les fils électriques requis à l'alimentation du réseau d'éclairage public de la voie publique ou autre alimentation électrique en façade des bâtiments ou dans l'emprise de rue soient enfouis;
- Prévoir des entrées électriques pour desservir le stationnement du cimetière (ex. pour futur installation de borne de recharge);
- Exiger une entente sur les infrastructures en vertu du Règlement numéro U-003 à être adopté.

----- A D O P T É E -----

188-05-2022

Résolution relative à la demande préliminaire #2022-018 de PIIA concernant les travaux de construction d'un immeuble commercial situé sur le lot 2 364 575 aux intersections de la rue du Centaure et de la Route 341

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande préliminaire #2022-018 de PIIA concernant les travaux de construction d'un immeuble commercial situé sur le 2 364 575 à l'intersection de la rue du Centaure et de la route 341 ;

CONSIDÉRANT le document « Émis pour CCU – Construction d'une nouvelle garderie » de la firme Parallax architecture daté du 25 avril 2022, soumis pour le projet ;

CONSIDÉRANT les matériaux de revêtement extérieurs projetés, soit de la brique d'argile modulaire de couleur rouge, des panneaux métalliques Type MAC architecture, modèle Polymac de couleur jaune, des panneaux métalliques Type MAC architecture, modèle Polymac de couleur grise, un revêtement métallique type MAC architecture, modèle corrugué de couleur bleu et un revêtement de déclin de fibrociment de marque St-Laurent de couleur frêne ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire et aménager le terrain à des fins de garderie ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal projeté fera partie du même ensemble immobilier que les bâtiments projetés dans le cadre du projet de redéveloppement du trilatère de la rue du Centaure, la route 341 et la rue Notre-Dame (zones M-16 et M-17) ;

CONSIDÉRANT que le traitement de la volumétrie, la hauteur totale, la configuration des toitures, le niveau du rez-de-chaussée, la composition des élévations, le type, le nombre, la couleur et l'assemblage des matériaux et composants des élévations doivent être en relation avec l'usage du bâtiment, soit une garderie ;

CONSIDÉRANT que le revêtement du mur avant principal et du mur avant secondaire du bâtiment est composé en majorité de brique rouge ;

CONSIDÉRANT qu'une toiture blanche est prévue ;

CONSIDÉRANT que les autres matériaux prévus constituent des matériaux de qualité ;

CONSIDÉRANT que la hauteur et la volumétrie du bâtiment a été conçue de manière à créer un bâtiment plus imposant, ce qui évitera que le bâtiment de la garderie semble écrasé par les bâtiments de cinq étages projetés sur le terrain adjacent (au sud du site de la garderie) ;

CONSIDÉRANT que le traitement des murs du bâtiment, notamment le bris dans la linéarité du mur avant secondaire, la modulation du mur avant principal au pourtour de

l'entrée principale du bâtiment ainsi que le design et l'intégration de la marquise au bâtiment et au terrain de jeux créent un intérêt architectural et participe à créer une entrée de ville attrayante ;

CONSIDÉRANT que la disposition des aménagements de site sont réalisés de façon homogène sur le terrain de la garderie ;

CONSIDÉRANT que les équipements sanitaires doivent minimiser leur impact visuel à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT qu'une attention particulière a été portée à la circulation piétonne sur le terrain et aux accès piétonniers au bâtiment par l'aménagement projeté de trottoirs entre les portes d'entrée avant et arrière de la garderie et les espaces de stationnement, d'un trottoir traversant le site de la rue du Centaure jusqu'à l'allée de circulation arrière ainsi que d'un trottoir entre l'arrêt d'autobus et l'entrée de la garderie ;

CONSIDÉRANT que des îlots de verdure sont insérés à plusieurs endroits entre des cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT que l'aire du terrain de stationnement a été rationalisée avec le partage de l'entrée charretière et des allées de circulation, ce qui permet de créer une seule entrée charretière supplémentaire sur la rue du Centaure et ce qui permet d'éviter la création d'une entrée charretière sur la route 341 ;

CONSIDÉRANT que la plantation d'une ligne d'arbres est projetée le long de la route 341 et de la rue du Centaure ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. QUE le conseil municipal transmette les commentaires suivants au requérant de la demande préliminaire #2022-018 de PIIA concernant les travaux de construction d'un immeuble commercial situé sur le 2 364 575 à l'intersection de la rue du Centaure et de la route 341 :
 - D'ajouter des arbres au pourtour du terrain de jeux afin de réduire les îlots de chaleur et de créer un écran visuel avec les bâtiments de cinq étages pour favoriser l'intimité et la sécurité des enfants ;
 - De remplacer les couleurs vives par une couleur accent blanche ou grise pâle avec des portes et des fenêtres de couleur noire ;
 - De conserver un revêtement extérieur en brique rouge sur le bâtiment puisque celle-ci s'intègre au bâtiment commercial déjà présent sur le site en plus d'être compatible avec les revêtements extérieurs projetés des bâtiments à construire au sud du terrain de la garderie ;
 - De proposer une solution afin de camoufler les conteneurs de matières résiduelles afin que ceux-ci soient totalement camouflés à partir de la route 341, entre autres par des conteneurs enfouis ;
 - Redistribuer les insertions de verdure du stationnement afin de permettre la plantation d'arbres dans ces espaces
 - D'agrandir l'avancé de toit afin de servir à la fois le kiosque postal et d'abri pour le terrain de jeu extérieur.

----- ADOPTÉE -----

189-05-2022

Résolution relative à la demande #2022-016 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé au 29 rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-016 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé sur le lot 2 364 060 au 29, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que la modification au projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé dans la zone H-84 sont assujettis au Règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que le permis de construction #2021-543 a été émis le 25 novembre 2021 conformément à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que le projet dans sa forme initiale a fait l'objet d'une demande de PIIA #2021-014 ayant été acceptée par les résolutions CCU-2021-05-45 et 191-06-2021 ;

CONSIDÉRANT que le matériau prévu en aluminium de marque Gentek, ayant été initialement approuvé par les résolutions CCU-2021-05-45 et 191-06-2021, pour les murs latéraux et arrière du bâtiment existant et son agrandissement projeté, ne se fait plus dans la couleur Bois de grange, selon les informations reçues du demandeur du permis de construction, Monsieur Charles Boileau de C.Lebeau & Fils inc. ;

CONSIDÉRANT que la demande ici présente propose que le matériau prévu d'aluminium de marque Gentek soit de couleur Gris granite double 4" plutôt que de Bois de grange ;

CONSIDÉRANT que la modification de changement de couleur reste presque imperceptible ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande restent conformes aux critères et objectifs du Règlement #581 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-05-47 adoptée le 9 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé au 29 rue Notre-Dame assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-016.

----- ADOPTÉE -----

190-05-2022

Résolution relative à la demande #2021-007 de PIIA concernant les travaux de construction déjà exécutés d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 136 rue Desroches

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-007 de PIIA concernant les travaux de construction déjà exécutés d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 6 352 108, au 136, rue Desroches ;

CONSIDÉRANT que le projet dans sa forme initiale a fait l'objet d'une demande de PIIA #2021-007 ayant été acceptée par les résolutions CCU-2021-02-18 et 53-02-2021 ;

CONSIDÉRANT que le permis de construction #2021-016 a été émis le 9 mars 2021 conformément à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que la modification au projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé dans la zone H-33 sont assujettis au Règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que le parement prévu, sur les murs latéraux et arrière, ayant été approuvé à travers les résolutions était du Vinyle Keycan Avanti de couleur blanc ;

CONSIDÉRANT que le parement de vinyle sur les murs latéraux et arrière est beige/sable plutôt que blanc ;

CONSIDÉRANT que la modification de couleur représente un changement presque imperceptible ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande restent conformes aux critères et objectifs du Règlement #581 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-05-48 adoptée le 9 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction déjà exécutés d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 136 rue Desroches assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2021-007.

----- A D O P T É E -----

191-05-2022

Résolution relative à la demande #2022-002 de PIIA concernant des travaux de construction en cours d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée situé au 530-534, chemin Allard

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-002 de PIIA concernant des travaux de construction en cours d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée situé sur le lot projeté 6 489 008 au 530-534, chemin Allard ;

CONSIDÉRANT que le projet dans sa forme initiale a fait l'objet d'une demande de PIIA #2022-002 ayant été acceptée par les résolutions CCU-2022-02-13 et 68-02-2022 ;

CONSIDÉRANT que la modification au projet de construction est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée situé dans la zone H-59 sont assujettis au Règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que le permis de construction #2022-019 a été délivré le 1^{er} mars 2022 conformément à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation de Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre (plan d'implantation, minute 11913, dossier 1375-0009 daté du 1^{er} février 2022) reste inchangé à l'exception de la galerie, sur le côté gauche, qui est retirée ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de Martin Carrier, architecte (Carrier architecte), qui sont les plans révisés #02 émis pour construction en date du 26 avril 2022 et portant le numéro de contrat 22-03 transmis le 26 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de Martin Carrier, architecte (Carrier architecte), plan révisé #02 émis pour construction en date du 26 avril 2022 et portant le numéro de contrat 22-03 transmis le 26 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la pente de toit réduit la hauteur du bâtiment par rapport à la proposition préalablement autorisée par les résolutions CCU-2022-02-13 et 68-02-2022 et permet de se rapprocher de la hauteur des bâtiments avoisinants ;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment projeté doit se rapprocher de la hauteur des bâtiments principaux du secteur, afin d'éviter de créer une perception d'écrasement des propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées au niveau de la répartition des matériaux sur les différentes façades du bâtiment améliorent l'apparence esthétique du bâtiment et améliorent par le fait même l'intérêt architectural du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées améliorent globalement l'intégration du bâtiment dans le milieu dans lequel il s'insère ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-05-49 adoptée le 9 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction en cours d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée situé au 530-534, chemin Allard assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-002.

----- ADOPTÉE -----

192-05-2022

Résolution relative à la demande #2022-008 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 243, Place Béram

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-008 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 726 au 243, Place Béram ;

CONSIDÉRANT que le projet dans sa forme initiale a fait l'objet d'une demande de PIIA #2021-008 ayant été acceptée par les résolutions CCU-2022-03-21 et 115-03-2022 sous les conditions suivantes :

- QU'un retour de brique d'une largeur minimale de 0,6 mètre et de la même hauteur que la hauteur de la brique sur le mur avant de l'agrandissement soit prévu sur le mur latéral gauche, à partir de l'intersection avec la façade avant du bâtiment ;
- QUE la bande de vinyle, entre la façade avant existante du bâtiment principal et la façade de l'agrandissement projeté, soit remplacée par des revêtements identiques à l'architecture de la façade avant existante, c'est-à-dire:
 - Bande de brique qui s'étend de la fondation du bâtiment vers le haut, sur une hauteur d'environ 12 pieds et 1 pouce, identique à la façade avant existante incluant l'allège de pierre au sommet de la bande ;

- La bande de brique doit être de marque Techo-bloc, modèle Griffintown, de couleur gris satiné ;
 - Revêtement entre la bande de brique et la toiture en fibre de bois de marque Canexel, de couleur Barista ;
- QUE la bande de brique prévue sur la façade avant de l'agrandissement soit agrandie jusque sous le seuil de la fenêtre située au-dessus de la porte de garage ;
 - QUE les plans d'architecture soient modifiés et déposés au service d'urbanisme de la ville avant la délivrance du permis de construction qui autorise le commencement des travaux de construction ;

CONSIDÉRANT la proposition numéro deux présentée dans les plans d'architecture signés par Mikael Huot technologue, de la firme M & H Design (numéro de projet JAN202201) ayant été révisé et reçu le 9 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire apporte la modification suivante aux plans d'architecture signés par Mikael Huot technologue: - retrait de la porte et de la fenêtre du mur latéral gauche qui sont tous deux relocalisé sur le mur arrière ;

CONSIDÉRANT que la modification au projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé dans la zone H2-03 sont assujettis au Règlement sur les PIIA #288 ;

CONSIDÉRANT que l'ajout substantiel de maçonnerie et sa composition sur la façade avant de l'agrandissement projeté améliorent l'apparence esthétique du bâtiment et améliorent par le fait même l'intérêt architectural du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la condition exigeant un retour de brique d'une largeur minimale de 0,6 mètre et de la même hauteur que la hauteur de la brique sur le mur avant de l'agrandissement soit prévu sur le mur latéral gauche, à partir de l'intersection avec la façade avant du bâtiment a été respectée par la nouvelle proposition ;

CONSIDÉRANT que la bande de vinyle, entre la façade avant existante du bâtiment principal et la façade de l'agrandissement projeté est remplacée par du Canexel de couleur Barista ;

CONSIDÉRANT que la condition exigeant qu'un retour de brique soit prévu sur le mur entre la façade avant existante du bâtiment principal et la façade de l'agrandissement projeté n'est pas respectée ;

CONSIDÉRANT que la condition exigeant que la bande de vinyle, entre la façade avant existante du bâtiment principal et la façade de l'agrandissement projeté, soit remplacée par des revêtements identiques à l'architecture de la façade avant existante a été partiellement respectée ;

CONSIDÉRANT l'impact visuel du mur en canexel sans retour de brique prévue sur le mur entre la façade principale du bâtiment et l'agrandissement reste un élément mineur qui ne brime pas l'insertion du projet dans son environnement ni l'esthétisme du projet dans son intégralité ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-05-50 adoptée le 9 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé au 243, Place Béram assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-008.

----- A D O P T É E -----

193-05-2022

Résolution relative à la demande #2022-009 de PIIA concernant l'installation de deux enseignes pour le bâtiment commercial situé au 505, route 341

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-009 de PIIA concernant l'installation de deux enseignes pour le bâtiment commercial situé sur le lot 2 969 213 au 505, route 341 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-009 de PIIA concernant l'installation de deux enseignes pour le bâtiment commercial situé sur le lot 2 969 213, route 341, assujettie au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis d'installation d'enseignes #2022-043 a été déposée le 21 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet dans sa forme initiale a fait l'objet d'une demande de PIIA #2021-009 ayant été refusée par la résolution CCU-2022-04-31 ;

CONSIDÉRANT que les plans d'enseignes fixées au mur préparés par Le Spécialiste du Néon enr., datés du 5 avril 2022 et reçus le 27 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la modification au projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'installation d'enseignes dans la zone M-16 sont assujettis au Règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que le retrait du boîtier des enseignes améliore l'esthétisme des enseignes ;

CONSIDÉRANT que la forme de l'enseigne, en lettrage sans boîtier, s'agence avec l'enseigne voisine sur le même bâtiment, ce qui permet de s'harmoniser avec le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT que les couleurs sont moins contrastantes par rapport à la proposition précédente et que les couleurs sont donc plus sobres ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-05-51 adoptée le 9 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant l'installation de deux enseignes pour le bâtiment commercial situé au 505, route 341 assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-009.

----- A D O P T É E -----

194-05-2022

Résolution relative à la demande #2022-013 de PIIA concernant un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée situé au 48, rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-013 de PIIA concernant les travaux de construction déjà exécutés d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 974, au 48, rue des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT que le projet dans sa forme initiale a fait l'objet d'une demande de PIIA #2021-010 ayant été acceptée par les résolutions CCU-2021-05-45 et 191-06-2021 ;

CONSIDÉRANT la description de la proposition des travaux de modification du projet reçu de Debbie Bissonnete le 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2022 (dossier 31 242, minute 15 652) ;

CONSIDÉRANT que le permis de construction #2021-051 a été délivré le 28 juin 2021 conformément à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux de construction déjà exécutés d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée situé dans la zone H-82 sont assujettis au Règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que le remplacement des blocs de béton par des murets et des espaces gazonnés permettent de relocaliser les équipements sanitaires où ils étaient prévus d'être dans le plan initial ayant été approuvé et qu'il améliore ainsi l'aménagement paysager du projet ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager prévu dans la proposition présentée améliore l'esthétisme global du projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-05-52 adoptée le 9 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction déjà exécutés d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée situé au 48, rue des Sulpiciens assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-013.

----- A D O P T É E -----

195-05-2022

Résolution relative à la demande #2021-041 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé au 348, place des Roseaux

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2022-014 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé sur le lot 4 015 567 au 348, place des Roseaux ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture dessinés par Martine Desfossés technologue de la firme Dessin NB (projet NB-2137) datés du 13 août 2021 ;

CONSIDÉRANT les plans élévations proposés dessinés par Martine Desfossés technologue de la firme Dessin NB (projet NB-2137) daté du 13 août 2021 ;

CONSIDÉRANT le plan sous-sol proposé dessiné par Martine Desfossés technologue de la firme Dessin NB (projet NB-2137) daté du 13 août 2021;

CONSIDÉRANT le plan R-D-C & étage proposé dessiné par Martine Desfossés technologue de la firme Dessin NB (projet NB-2137) daté du 13 août 2021;

CONSIDÉRANT le plan sous-sol proposé dessiné par Martine Desfossés technologue de la firme Dessin NB (projet NB-2137) daté du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les matériaux proposés sont les suivants :

- Bardeau d’asphalte trois pattes de couleur gris ardoise ;
- Revêtement de Canexel dans une des trois options de couleur suivantes :
 - Sable ;
 - Kaki ;
 - Pierre de rivière ;
- Fenestration identique au matériau de la partie existante de la façade principale ;
- Fascia et soffite identique au matériau de la partie existante ;
- Maçonnerie reste la même pour la partie conservée ;

CONSIDÉRANT que la modification au projet est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que l’agrandissement ne génère pas de différence de hauteur trop prononcée avec les bâtiments du secteur ;

CONSIDÉRANT que les formes et les volumes proposés pour l’agrandissement sont compatibles avec le type de formes et de volumes du secteur existant (angle des murs, pente et type de toit, ouverture, etc.) ;

CONSIDÉRANT que l’agrandissement proposé évite la production de décroché inutile, de nouveau type de volume et de forme incompatibles ce qui permet de minimiser dans sa forme la perception des ajouts au bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT que l’agrandissement par l’ajout de détails architecturaux comme la décoration au pignon identique aux décorations sur la partie existante crée un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT que les façades doivent être traitées avec cohérence et harmonie au niveau des matériaux et des couleurs ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux doit être évitée ;

CONSIDÉRANT que le déclin de vinyle est prohibé sur tout mur de façade principale du bâtiment donnant sur une voie publique ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d’urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2022-05-53 adoptée le 9 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamiliale isolée situé au 348, place des Roseaux assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2022-041 aux conditions suivantes :

↳ QUE les matériaux du revêtement sur l'ensemble des murs de la façade principale du bâtiment incluant la partie existante se limitent à deux types de matériaux. Le revêtement de l'agrandissement doit donc être :

- Soit en bardeau de cèdre identique à celui déjà présent sur la façade avant ;
- Soit en Canexel dans l'une des trois couleurs proposées, pourvu que le bardeau de cèdre déjà présent sur la façade avant du bâtiment principal soit remplacé par du Canexel de la même couleur que celle prévue sur le mur de la façade avant de l'agrandissement projeté.

----- ADOPTÉE -----

196-05-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat visant à déployer un partenariat durable entre la Ville de L'Épiphanie et Diffusion Hector-Charland dans le cadre du projet culturel de L'Épiphanie pour l'an 2

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, par sa résolution 148-05-2021, octroyait un mandat d'accompagnement pour mettre en place une première saison culturelle à l'église de L'Épiphanie et qu'une entente a été signée à cet effet, en vertu de la résolution 181-05-2021 ;

CONSIDÉRANT que Diffusion Hector-Charland a présenté une seconde offre de service pour l'an 2 pour l'accompagnement dans le projet culturel de L'Épiphanie, édition 2022-2023 au montant de 34 494,00 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat à Diffusion Hector-Charland dans le but de déployer un partenariat durable avec la Ville de L'Épiphanie dans le cadre du projet culturel pour l'an 2 et ce, pour un montant de 34 494,00 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

197-05-2022

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de fourniture et d'installation de clôture au parc Goyette

CONSIDÉRANT que la clôture au parc Goyette doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 2 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Les Clôtures Arboit inc. s'avère la plus avantageuse au montant de 20 461,48 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de fourniture et d'installation de clôture à la compagnie Les Clôtures Arboit inc. selon la soumission #126377 présentée en date du 3 mai 2022 et ce, au montant de 20 461,48 \$, taxes incluses.
3. Ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. Cette dépense est financée au fonds de roulement sur 5 année.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de peinture du centre communautaire Guy-Melançon

Ce point est retiré.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

La greffière, fait la lecture des questions posées par écrit.

Aucune question n'a été déposée.

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

198-05-2022

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 24 mai 2022 à 13 h, il est 19 h 25.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière adjointe

Rapport Financier 2021



FAITS SAILLANTS 2021

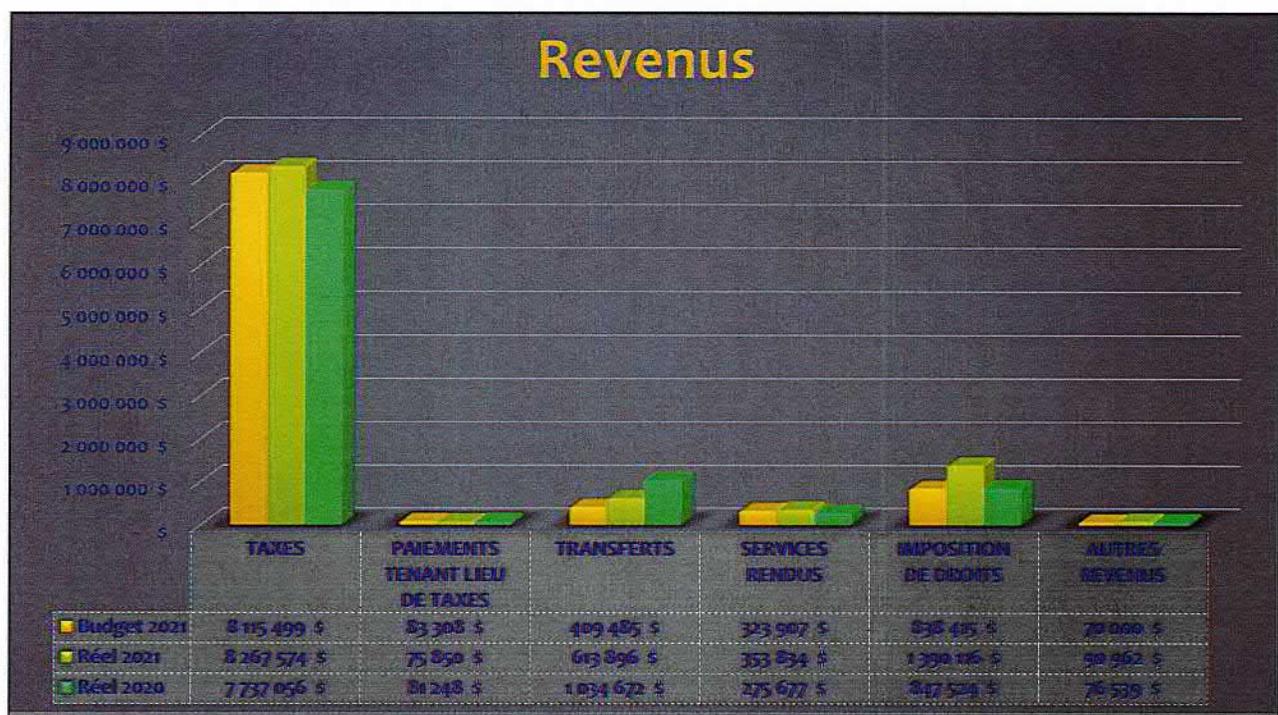
RÉSULTATS

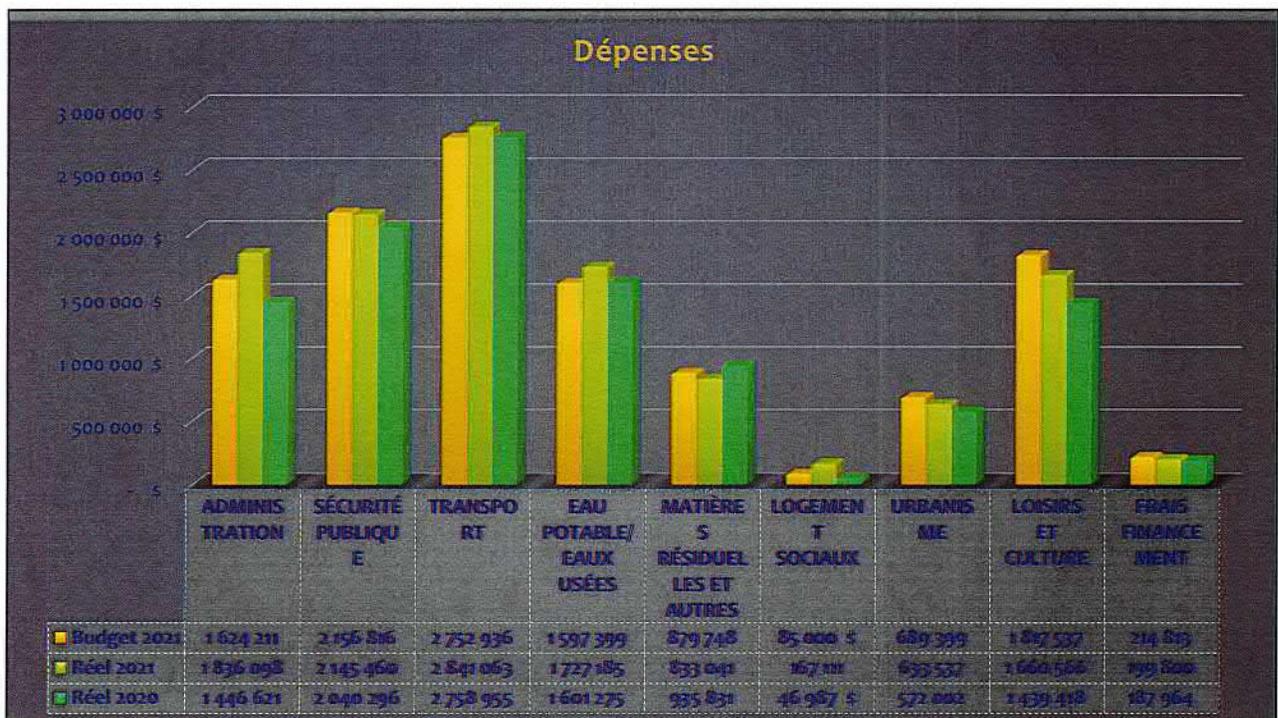
- Revenus supplémentaires de 645 000 \$ en lien avec les droits de mutation
- Abattage des frênes atteint de l'argile du frêne sur le territoire
- Aucun frais de dépenses électorales
- Retour de 75\$ aux propriétaires d'immeubles résidentielles
- Nouveau contrat depuis décembre 2021 pour les matières résiduelles
- Annulation festival et diverses activités en lien avec la Covid19

INVESTISSEMENTS

- Acquisition d'immeuble en lien avec des projets futurs
- Acquisition véhicule et divers équipements pour le département des travaux publics
- Phase 1 et 2 du rang St-Esprit
- Réfections des infrastructures de la 5^e avenue
- Équipements divers pour les loisirs
- Phase 1: changement système comptable

SOMMAIRE DES RÉSULTATS





ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME

RÉPARTITION DE LA DETTE À LONG TERME

Répartition de la dette	2021	Répartition
Montant à la charge de l'ensemble des contribuables	4 613 737 \$	41.73%
Montant à la charge d'une partie des contribuables		
Secteur Paroisse	1 191 513 \$	10.78%
Secteur Ville	4 294 524 \$	38.84%
Dettes à long terme à la charge des tiers (Gouvernement du Québec)	956 150 \$	8.65%
Total	11 055 924 \$	100.00%

ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME

INVESTISSEMENTS NETS DANS LES IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS

Dettes nettes	(10 004 806) \$
Valeur nette des actifs	37 403 563 \$
Prêt à l'O.M.H. L'Épiphanie	38 265 \$
Placement	51 754 \$
Total	27 488 780 \$

DÉTAIL DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

	Ensemble	Secteur Ville	Secteur Paroisse
Excédent non affecté	1 665 433 \$	276 735 \$	30 989 \$
Total		1 963 158 \$	

Excédent de fonctionnement affecté

	Ensemble	Secteur Ville	Secteur Paroisse
Chemin & Ponceau			399 899 \$
Élections 2025	60 000 \$		
Éclairage		4 100 \$	
Fosses place Desjardins			19 083 \$
Budget 2022	189 813 \$		
Aide Alimentaire	41 000 \$		
Total	290 813 \$	4 100 \$	418 982 \$

Réerves financières

	Secteur desservie	Ensemble
Environnement		150 573 \$
Étangs Aérés	136 730 \$	
Sécurité publique		102 285 \$
Eau potable	25 533 \$	
Eaux usées	845 \$	
Total	163 108 \$	252 858 \$

Fonds réservés

Fonds de roulement	606 255 \$
Solde disponible des règlements d'emprunt	186 923 \$
Total	793 178 \$

